

ÉRIGER L'AVENIR SAUVAGE:

UNE POLITIQUE ENGAGÉE POUR LA PRÉSERVATION DE LA FAUNE

À notre époque, la conservation de la biodiversité et la préservation des habitats naturels sont des enjeux critiques qui nécessitent une attention particulière. Nous vivons dans un monde où les pressions exercées sur les écosystèmes sont plus importantes que jamais, dues à des facteurs tels que l'urbanisation croissante, l'exploitation des ressources naturelles ou encore le changement climatique.

MAUD REMACLE

A la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux (LRBPO), nous sommes pleinement conscients de l'urgence et de l'importance de défendre les intérêts des oiseaux et de leur environnement. Notre engagement envers cette cause se manifeste à travers ce mémorandum

politique de l'année 2024, qui énonce une série de mesures essentielles destinées à préserver la faune sauvage. Nous avons sondé les différents partis politiques afin de connaître leur position face à ces propositions. Vous trouverez leurs réponses dans la suite de ce dossier « *spécial élections* ».





CHASSE

1. METTRE FIN AUX LÂCHERS DE PETIT GIBIER

CONTEXTE

La collecte de données sur le nombre de lâchers de petit gibier et de gibier d'eau s'avère complexe, avec des chiffres sous-estimés. L'AFSCA supervise l'importation d'oiseaux provenant d'élevages étrangers, fournissant des données intéressantes mais probablement incomplètes en raison de la présence de nombreux élevages en Wallonie. Un exemple frappant est l'importation de 142 699 faisans de France en 2014, alors que la population « naturelle » en Wallonie est estimée à seulement 14 000 couples. Pour 2019, l'AFSCA communique le nombre effarant de 536 539 individus de petit gibier à plumes qui lui ont été livrés!

Ces introductions entraînent des problèmes écologiques:

- L'introduction massive d'oiseaux d'élevage sur une parcelle perturbe la population sauvage qui y réside et les espèces proies; par exemple, des populations de vipères péliades ont déjà été fortement affectées par des lâchers massifs en Wallonie. En outre, afin de protéger leur cheptel, les chasseurs détruisent les renards et certains n'hésitent pas à tuer les rapaces, oiseaux protégés.

- Le lâcher d'oiseaux d'élevage entraîne l'introduction de maladies ou de parasites dans la population sauvage.
- Le profil génétique régional des oiseaux sauvages va disparaître au fil des introductions, ce qui est un facteur d'érosion de la biodiversité.

Mais aussi éthiques. Comment est-il encore possible, en 2024 :

- de chasser des animaux d'élevage n'ayant pas peur de l'homme ?
- de chasser des animaux non-adaptés à l'environnement dans lequel ils sont introduits, puisqu'ils ont été élevés en captivité ?

DEMANDE DE LA LRBPO

Les lâchers de petits gibiers, pour le tir de loisir, doivent être interdits. Seuls des lâchers de repeuplement dans des habitats qui leur sont favorables peuvent être autorisés, à l'instar de la réglementation s'appliquant déjà à la chasse de la Perdrix grise. En Flandre et aux Pays-Bas, les introductions de faisans, de perdrix ou d'autres oiseaux pour la chasse sont d'ores et déjà interdites.

PROPOSITION

Les lâchers de petits gibiers à des fins de tir de loisir doivent être interdits. Seuls les lâchers de repeuplement dans des habitats favorables devraient être autorisés, conformément à la réglementation en vigueur pour la chasse de la Perdrix grise, comme c'est le cas en Flandre et aux Pays-Bas.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



À ÉTUDIER

Nous estimons que des alternatives à l'introduction artificielle et massive de certaines espèces doivent être étudiées, et que celles-ci peuvent être mises en œuvre pour atteindre cet objectif nécessaire à l'équilibre de la faune et de la flore. L'introduction d'animaux sauvages, et ce, de manière limitée, doit être privilégiée à l'introduction d'animaux domestiqués ou apprivoisés. Du reste, dans tous les cas, une période sans chasse sur le territoire désigné doit pouvoir être assurée et évaluée pour permettre le « *retour à la nature* » de ces animaux. Nous sommes donc favorables à des repeuplements limités sur des territoires de chasse et à la mise en œuvre de plans de gestion plus durables réfléchis dans ce cadre. La restauration de la petite faune des plaines passera par l'association des efforts de l'ensemble des acteurs de la ruralité. C'est souvent à la suite des démarches de chasseurs auprès des agriculteurs que l'habitat de l'espèce est amélioré au bénéfice de la perdrix mais aussi de toute la petite faune des plaines.

ecolo

FAVORABLE

Oui, le programme d'Ecolo réclame la fin de dérives de la chasse telles que le lâcher de petits gibiers.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: n'autoriser le lâcher du petit gibier qu'en cas de repeuplement dans les habitats favorables dans le cadre de plan d'action de restauration des populations et des habitats.



DÉFAVORABLE

Non, le lâcher du petit gibier doit être mieux encadré et contrôlé pour éviter des dérives dangereuses au point de vue sanitaire.



FAVORABLE

Oui, il faut faire la distinction entre les « repeuplements » pour la chasse (ex. : lâchers de faisans) - nous sommes contre - ou le lâcher d'espèces menacées ou éteintes où ça peut venir d'élevages contrôlés (ex. : loutre ou castor).

2. INTERDIRE LA DESTRUCTION DES PRÉDATEURS NATURELS COMME LE RENARD

CONTEXTE

Le statut d' « autre gibier » conféré au renard par l'article 1 bis de la loi sur la chasse de 1882 permet la chasse du Renard roux, qui se pratique tout au long de l'année. Cette pratique est justifiée par les chasseurs pour la protection de leur petit gibier élevé en cage et relâché pour être chassé. Cela conduit à une destruction du renard, pourtant essentiel à l'agriculture et à l'équilibre des écosystèmes. Or, les chasseurs entretiennent la prospérité du renard en lui offrant des proies introduites artificiellement dans la nature. Et ces destructions sont totalement inutiles car chaque renard mort est vite remplacé par

un jeune en recherche de territoire. L'absurdité de cette situation est mise en évidence par le fait que ces destructions se renouvellent chaque année, elles sont donc inopérantes.

En limitant la propagation des maladies (comme la maladie de Lyme) véhiculées par ses proies, comme les rongeurs, le renard offre des services écosystémiques précieux, au-delà des services qu'il rend à l'agriculture.

Malheureusement, cette destruction persiste depuis de nombreuses années sans succès avéré. Les recherches scientifiques soulignent que la pression excessive de la chasse sur les populations de renards accroît le risque sanitaire pour les populations humaines, notamment pour ce qui concerne l'échinococcose alvéolaire et la maladie de Lyme. En outre, la suppression du renard de l'équation écologique entraîne des conséquences néfastes. Pour pallier la disparition du renard et contrôler les populations de campagnols, les agriculteurs ont recours à des méthodes telles que la lutte chimique, notamment avec des substances comme le bromadiolone, un puissant anticoagulant. Cette approche a des conséquences indirectes regrettables, provoquant la mort d'animaux utiles tels que certains oiseaux de proie protégés, qui jouent un rôle crucial dans l'élimination des charognes.

DEMANDE DE LA LRBPO

Face à ces réalités, la LRBPO demande l'**interdiction de la chasse aux renards**, et certainement pendant la période de reproduction. Tuer une renarde durant cette période peut laisser mourir de faim ses renardeaux au terrier, ce qui va totalement à l'encontre du bien-être animal.



PROPOSITION

La chasse des prédateurs naturels comme le Renard devrait être proscrite.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



À ÉTUDIER

La gestion de la faune sauvage est par nature une matière sujette à constante évolution et adaptation. Une évaluation systématique et périodique de l'état de la faune et de la flore et de l'évolution des populations de gibier est nécessaire. Dans le respect de l'équilibre des populations et afin de limiter les risques pour la santé ou la sécurité, il est toujours possible de réfléchir à l'évolution des classements des espèces en s'appuyant sur une base scientifique et en tenant compte des réalités de terrains.



FAVORABLE

Oui, nous entendons également mettre un terme à la chasse visant les espèces telles le renard.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: interdire progressivement la destruction des renards tout au long de l'année. Il s'agit d'un prédateur naturel qui limite la propagation des rongeurs et des maladies comme la maladie de Lyme. Une étude scientifique sera effectuée afin d'analyser les liens entre les dégâts et la présence du renard dans l'écosystème. Dans ce cadre, les pratiques de prévention seront privilégiées et la révision de la législation sera effectuée. Une concertation avec les différents acteurs concernés (citoyens, agriculteurs, chasseurs, scientifiques, société civile) sera mise en place.



DÉFAVORABLE

Non, le renard est une espèce classée « *autre gibier* », pouvant notamment être régulée toute l'année à l'approche et à l'affût. Le renard est également porteur et vecteur de maladies. La régulation de l'espèce est donc également un enjeu de santé publique.



FAVORABLE

Oui

3. METTRE FIN AUX DÉROGATIONS EXCESSIVES À LA PROTECTION DES OISEAUX

CONTEXTE

Des dérogations à la loi sont délivrées par centaines pour la destruction de milliers d'oiseaux protégés par la Loi sur La Conservation de la Nature, sans qu'il y ait un contrôle sérieux de leur nécessité ni de leur pertinence.

Les corvidés sont souvent accusés de causer des dégâts significatifs aux cultures ou à la petite faune des plaines. Les autorisations de capture et/ou de destruction sont alors délivrées, dans le but de réduire l'ampleur de ces dégâts. Pourtant, l'efficacité de telles mesures au regard des effets recherchés est loin d'être démontrée. En effet, d'après une récente synthèse¹ effectuée à l'échelle européenne, il n'existe pas d'étude fiable étudiant l'effet de ces mesures de destruction sur les dégâts aux cultures. Concernant la petite faune, selon la majorité des études, les prélèvements

d'espèces « *indésirables* » ne permettent pas de réduire la pression de prédation. Autrement dit, des dérogations sont accordées, des oiseaux protégés sont mis à mort, sans fondement scientifique dans la majorité des cas. Signalons également l'absence de consensus scientifique sur le fait que les destructions de corvidés réduisent effectivement les populations de ces espèces.

Parmi les dérogations accordées actuellement en Wallonie, une disparité géographique surprenante est constatée. La direction extérieure de Mons a en effet accordé plus de 70% (205 sur 283) de l'ensemble des dérogations accordées en 2022 pour la destruction de pies et de corneilles dans le but d'éviter des dégâts aux cultures et/ou à la petite faune des plaines. Ces chiffres sont probablement révélateurs d'une

ACTIONS DE LA LIGUE

part considérable d'arbitraire dans l'octroi d'autorisations de destruction.

Il ne faut pas négliger le rôle écologique joué par ces oiseaux dont certains voudraient réduire les effectifs. Dans les cultures, ils sont les prédateurs de nombreux ravageurs. Les corvidés sont également d'excellents nettoyeurs de la nature, et des bords des routes, en raison de leur régime opportuniste et partiellement nécrophage. Ils sont des agents de santé de nos écosystèmes.

DEMANDES DE LA LRBPO

Arrêter la destruction des espèces protégées est une nécessité absolue, en particulier dans un contexte sans précédent de déclin de la biodiversité. Toute destruction d'animal sauvage ne devrait s'envisager qu'avec la plus grande prudence, sur base d'arguments scientifiques rigoureux, au risque de perturber le précieux équilibre des écosystèmes auquel il participe.

Les critères d'octroi des dérogations autorisant la destruction de corvidés doivent être scientifiquement étayés, par exemple par le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA). Les dérogations ne devraient pas être accordées lorsque les demandes de destruction ne sont pas accompagnées de justifications démontrant que l'ampleur des dommages est importante, au regard de critères quantitatifs et objectifs.

Le choix des mesures envisagées doit être justifié. Les méthodes non destructrices doivent être considérées en priorité. Les destructions ne doivent pas être systéma-

tiques. Les dérogations les autorisant ne doivent être accordées que s'il est démontré que les méthodes alternatives ne sont pas appropriées à la situation spécifique du demandeur. à plus long terme, il faut encourager le développement de méthodes alternatives efficaces, respectueuses de l'ensemble de la biodiversité. La transition vers une agriculture travaillant main dans la main avec la nature, et non contre elle, doit être l'objectif.

La pertinence des mesures envisagées sur la réduction des dégâts à l'origine de la demande de dérogation doit pouvoir être démontrée. Afin de justifier les autorisations de destruction accordées, une étude indépendante de grande ampleur doit être menée pour évaluer si les dérogations accordées mènent effectivement à une diminution de l'importance des dégâts signalés.

Les critères d'octroi des dérogations doivent être harmonisés entre toutes les Directions extérieures du Département de la Nature et des Forêts dans le but d'éviter qu'un nombre excessif de dérogations soient accordées par une ou plusieurs Directions extérieures moins préoccupées par la protection de la nature que par les demandes des agriculteurs et des chasseurs. Par exemple, le nombre spectaculaire de dérogations accordées par la Direction extérieure de Mons exige une investigation spécifique à cette région. Les raisons de ce nombre élevé de dérogations doivent être identifiées et justifiées. De plus, il serait nécessaire d'analyser si les disparités territoriales observées en termes de dérogations accordées se traduisent par des résultats concrets sur le terrain.

¹ Zemman C., Langridge J., Plancke M., Garnier M., Soubelet H., 2023. Les prélèvements des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esod) réduisent-ils les dégâts qui leur sont imputés? Synthèse de connaissances. Paris, France: Fondation pour la recherche sur la biodiversité

PROPOSITION

Il est impératif de restreindre les dérogations excessives accordées pour la destruction des oiseaux, en exigeant que les critères d'octroi de ces dérogations soient fondés sur des données scientifiques solides et en réexaminant les pratiques de gestion de leur population.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



DÉFAVORABLE

Non, les procédures de dérogations sont actuellement encadrées par une législation déjà stricte qui veille à garantir un équilibre entre la préservation de la nature et la protection des cultures de dégâts trop important causés par les oiseaux. Il est nécessaire de préserver cette équilibre. Pour autant, le recours à la procédure de dérogation doit rester une exception et tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de développer des alternatives en vue de ne pas devoir y recourir. Dans le cadre des discussions actuellement en cours avec le monde agricole, il semble d'ailleurs que l'actuel Gouvernement régional (PS-MR-Ecolo) envisage de réduire le délai de traitement des dossiers.

ecolo FAVORABLE

Les dérogations actuelles pour réguler la corneille noire reposent sur des données scientifiques en accord avec la Loi sur la conservation de la nature et en vue de protéger les cultures mais aussi la petite faune de plaine. Nous serons attentifs à ce que ces dérogations restent strictement encadrées et justifiées à l'avenir.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: réduire la destruction des espèces protégées et de leurs habitats. A titre d'exemple, l'octroi des dérogations autorisant la destruction des corvidés doit se justifier sur la base d'une évaluation des dégâts occasionnés.



DÉFAVORABLE

Non, cette régulation est importante vu l'impact de certains oiseaux sur l'agriculture ou sur d'autres espèces comme la perdrix.



À ÉTUDIER

Nous répondons « oui » sur le principe de s'opposer à des dérogations excessives. Cependant, concernant les corvidés, dans le cadre de la protection des cultures, nous sommes pour reprendre temporairement certains corvidés dans la catégorie « gibier » et non plus espèces protégées avec une série de limitations pour restreindre leur chasse aux besoins réels. La destruction doit alors se faire dans les règles : en dehors de la nidification et en respectant les corvidés plus rares comme le grand corbeau et la corneille mantelée. Et dans le même temps, financer la recherche dans des solutions pour régler le problème à la source. Cela nous paraît, comme mesure temporaire, plus correcte qu'un système de dérogations.

4. INTERDIRE LES MUNITIONS AU PLOMB

CONTEXTE

Quantité d'oiseaux meurent de saturnisme en absorbant des grenailles de plomb que les chasseurs répandent par des milliers de tonnes via les cartouches, principalement dans les campagnes. Ces oiseaux empoisonnés intoxiquent à leur tour leurs prédateurs ou des espèces nécrophages, et potentiellement l'être humain qui consomme le gibier. En conséquence, c'est toute la chaîne alimentaire qui se trouve impactée. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA, règlement REACH) estime que plus d'un million d'oiseaux meurent chaque année d'empoisonnement au plomb dans l'Union Européenne, que ce soit directement ou indirectement (prédateurs). C'est pourquoi un règlement européen publié le 25 janvier 2021¹ est entré en vigueur le 15 février 2023 dans les 27 pays membres de l'Union Européenne. Il interdit dès maintenant l'usage de la grenaille de plomb pour chasser dans les zones humides.

DEMANDES DE LA LRBPO

La législation wallonne doit donc être mise à jour! Un règlement du droit européen est d'effet direct et obligatoire: il aurait déjà dû nécessiter une adaptation de la législation wallonne, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ainsi, **la distance minimale autorisée en Wallonie pour tirer avec des munitions au plomb est de 50 mètres par rapport aux zones humides; elle doit être étendue à 100 mètres** selon le nouveau règlement européen. L'usage du plomb nickelé doit également être interdit, ce qui n'est pas encore le cas dans notre région.

Au-delà des zones humides, **nous demandons que l'interdiction du plomb dans les cartouches soit rapidement étendue à tous types de munitions, pour tout gibier et sur l'ensemble du territoire wallon**, d'autant plus que des alternatives existent, composées d'alliages à base d'acier, de cuivre ou de bismuth. Si-



ACTIONS DE LA LIGUE

non, la grenaille de plomb utilisée à la chasse, la pêche ou dans des activités sportives à l'extérieur continueront à empoisonner notre environnement. Le plomb a été banni de la plupart de nos utilisations industrielles comme les peintures, les canalisations ou l'essence. Il est incompréhensible qu'on permette encore aux chasseurs d'en répandre des milliers de tonnes chaque année dans la nature où elles s'accumulent. Les nouvelles dispositions européennes restent néanmoins inefficaces vis-à-vis de l'intoxication de l'homme par le plomb de chasse, puisque celui-ci continue à être utilisé en dehors des zones visées par l'arrêté (et même au sein de celles-ci pour les espèces autres que le gibier d'eau). Les dispositions réglementaires actuelles sont donc encore très loin d'être à la hauteur des enjeux.

- Ces dispositions sont inefficaces vis-à-vis des espèces visées (gibier d'eau) au vu de la portée

des plombs de chasse. Celle-ci varie de 150 à 300 m environ, selon le diamètre des plombs utilisés, soit nettement plus que la limite de 50 m fixée par l'Arrêté précité.

- Ces dispositions ne résolvent pas la question des intoxications des oiseaux de proie, qui consomment le gibier blessé ou mort.
- Ces dispositions sont inadaptées à la situation de terrain: il n'est par exemple pas évident pour un chasseur de faire le bon choix du type de munitions à chaque fois qu'il s'approche ou s'éloigne d'un plan ou cours d'eau au cours de sa traque.
- Ces dispositions sont pratiquement incontrôlables et probablement peu appliquées sur le terrain.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R0057&from=EN>

PROPOSITION

Pour interdire l'usage de tout projectile de chasse contenant du plomb, pour tout gibier et sur l'ensemble du territoire wallon.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



À ÉTUDIER

Il est regrettable que le Gouvernement actuel n'ait pas procédé à l'adaptation de la législation wallonne afin de correspondre au droit européen. Il appartiendra au prochain exécutif d'assurer la mise à jour de la législation notamment en matière de distance minimale autorisée par rapport aux zones humides. L'usage des munitions doit suivre un processus de sélection des munitions les plus efficaces pour tuer rapidement, proprement et avec le moins de souffrance possible les animaux gibiers. La recherche d'alternatives, actuellement en cours de développement, doit être encouragée et celles qui s'avèrent fournir toutes les garanties en termes d'efficacité et de sécurité et de limitation des dommages à l'environnement devront être promues auprès des chasseurs.



FAVORABLE

Oui, résolument



FAVORABLE

Oui



DÉFAVORABLE

Non, un règlement européen interdit déjà le tir et le port de cartouches à grenaille de plomb à l'intérieur et à moins de 100 mètres des zones humides. La Wallonie va s'y conformer. Dans la pratique, nous ne comptons pas prendre des mesures allant au-delà du règlement européen, nous en remettant à la sagesse analytique et scientifique des autorités européennes, puisque ce règlement européen va petit à petit inciter les chasseurs à supprimer définitivement l'utilisation du plomb dans leurs munitions de grenades à fusil, quels que soient les types de chasse et de lieu.



FAVORABLE

Oui

DÉMONSTRATIONS DE RAPACES

5. METTRE FIN AUX EXHIBITIONS PUBLIQUES D'OISEAUX DE PROIES

CONTEXTE

Les chiffres concernant le nombre d'oiseaux impliqués ou le nombre de spectacles par an ne sont pas connus, mais les problématiques soulevées justifient une action urgente.

- Sur le plan du bien-être animal, la privation de vol, la mise en cage et l'attachement à un point fixe des oiseaux de proie sont des pratiques clairement contraires à leur nature. Priver ces oiseaux de nourriture pour les inciter à revenir constitue également une atteinte grave à leur bien-être. Les représentations de rapaces transbahutent sur les routes des espèces sauvages et les exhibent à un public bruyant. Certains démonstrateurs parquent par ailleurs en compagnie de rapaces nocturnes en pleine journée.
- Du point de vue éducatif, exposer des oiseaux sauvages en captivité ne contribue guère à une véritable compréhension de la nature. Une approche éducative plus appropriée pourrait impliquer des journées ornithologiques interactives, favorisant l'observation des oiseaux dans leur environnement naturel.
- Sur le plan écologique, les risques liés aux vols itinérants d'oiseaux de proie, y compris ceux d'espèces exotiques, ainsi que les conséquences des évasions de ces oiseaux, doivent être sérieusement pris en compte. Les perturbations occasionnées aux oiseaux alentour et la menace potentielle sur les populations d'oiseaux sauvages exigent une action immédiate.

DEMANDES DE LA LRBPO

Ces exhibitions sont assimilables à des activités de cirque dans lesquelles seuls les animaux domestiques sont autorisés depuis 2014¹, excluant ainsi les rapaces. Face à l'avancée des mentalités en matière d'éthique et de bien-être animal, nous demandons qu'une législation au niveau wallon, comme cela est

le cas en région Bruxelloise, soit rapidement mise en place pour **interdire définitivement les démonstrations itinérantes de rapaces**. Pour les démonstrations s'effectuant toujours dans le même lieu, **nous demandons que soit interdite l'exposition de rapaces nocturnes en plein jour**.

¹ <https://bienetreanimal.wallonie.be/sites/lea/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre036-VV.html>



PROPOSITION

Pour mettre fin aux exhibitions publiques d'oiseaux de proie.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, les démonstrations de rapace représentent en effet un problème qui touche au bien-être animal. Notre programme comporte ainsi un chapitre dédié et mentionne aussi clairement de préciser et restreindre le cadre applicable aux démonstrations et exhibitions de rapaces dans les spectacles fixes ou itinérants.



FAVORABLE

Oui, les spectacles de rapaces sont contraires au bien-être des animaux et véhiculent une image rétrograde de notre rapport avec eux.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: interdire définitivement les démonstrations itinérantes de rapaces et assurer un meilleur contrôle de la loi sur la conservation de la nature.



DÉFAVORABLE

Non, la fauconnerie est une tradition millénaire. Ces démonstrations peuvent avoir un objectif pédagogique et les oiseaux ne sont pas toujours en captivité. Il importe donc prioritairement de veiller au respect du code du bien-être animal en menant les contrôles nécessaires.



FAVORABLE

Oui

TENDERIE

6. LUTTER CONTRE LA TENDERIE ET RENDRE L'ACTION DE L'UAB PLUS EFFICACE

CONTEXTE

La tenderie, interdite en Belgique, et qui consiste à capturer illégalement des oiseaux sauvages dans la nature pour les détenir en captivité, est en forte progression. Il existe même un trafic à grande échelle, avec des ramifications internationales. Cette tenderie a pour but principal de fournir du sang neuf aux éleveurs d'oiseaux et d'alimenter les concours de chants de pinsons des arbres.

Ces méfaits trouvent leur origine dans le prix élevé offert pour les oiseaux sauvages capturés. La répression de ces délits environnementaux est fortement compromise par l'organisation défaillante de l'UAB et par la faiblesses des moyens techniques et humains mis à sa disposition.

L'UAB est en sous-effectif, souffre de lacunes en matière de direction et de supervision. De plus, une nouvelle réforme

de son organisation serait en préparation; celle-ci aurait pour effet d'en diluer encore plus l'efficacité et l'autorité en répartissant ses agents dans différentes Directions. En outre, l'UAB souffre dans son organisation actuelle du manque d'un coordinateur central.

DEMANDES DE LA LRBPO

La **délivrance des bagues** qui doivent être portées par les oiseaux élevés en cage doit relever de la responsabilité du Département de la Nature et des Forêts (DNF) et non plus des associations (AOB, FROW, ...) des amateurs d'oiseaux engagés qui sont à la source de la tenderie.

Une **réforme de l'UAB** doit renforcer son efficacité et son autorité pour la répression des délits et des fraudes liés à la faune et à la flore sauvages dans notre environnement naturel.

La LRBPO insiste sur le **besoin d'indépendance de l'UAB** par rapport à l'administration, afin de la soustraire aux pressions qu'elle subit parfois sur certains dossiers de chasse et de tenderie, et sur le besoin de la renforcer en moyens humains et financiers. Les informations concernant les interventions de l'UAB devraient être rendues disponibles auprès des associations de protection de la nature, afin de pouvoir estimer plus précisément l'ampleur de la tenderie en Wallonie.

La question se pose également de savoir pourquoi l'UAB n'a pas été reprise au sein de l'Unité Spécialisée d'Investigation (USI) qui est chargée de la police répressive environnementale?



PROPOSITION

Il est nécessaire de transférer la délivrance des bagues aux oiseaux captifs au DNF, réformer l'UAB pour renforcer son efficacité et son indépendance avec plus de ressources, et assurer sa transparence en partageant ses informations avec les associations environnementales pour évaluer l'évolution de la tenderie en Wallonie.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, la tenderie est interdite depuis 30 ans, et pourtant le nombre de prélèvements d'oiseaux sauvages ne ferait qu'augmenter. C'est évidemment une préoccupation de premier plan qui souligne l'importance d'une stratégie de répression sévère mais aussi efficace. Pour combattre cette pratique d'un autre âge, notre programme mentionne clairement de « Renforcer le dispositif légal et les moyens pour lutter contre la tenderie et le commerce illégal d'oiseaux sauvages ».



FAVORABLE

La plus grande fermeté est requise contre la tenderie; et les propositions formulées sont pertinentes.



FAVORABLE

Oui



DÉFAVORABLE

Non, nous privilégions en priorité une réforme du fonctionnement du DNF.



FAVORABLE

Oui

7. INTERDIRE LA DÉTENTION D'OISEAUX SAUVAGES INDIGÈNES

CONTEXTE

Depuis l'arrêt des réapprovisionnements en oiseaux, capturés dans la nature, les registres d'inscription en élevage ont été supprimés. Sans registre des naissances en élevage, la traçabilité devient aléatoire. Il en résulte un commerce qui favorise le braconnage.

La LRBPO est régulièrement contactée par des citoyens, pour signaler des faits de tenderie commis par un voisin, une connaissance indirecte... Dans ces cas-là, la Ligue relaie les informations à l'unité anti-braconnage (UAB), compétente pour ce genre d'infractions. Les personnes signalées sont souvent déjà connues des services de l'UAB, et il n'est pas rare qu'elles aient déjà été condamnées pour des faits similaires par le passé. Cela démontre que, bien qu'interdite depuis 1993 grâce à une lutte de la LRBPO durant des décennies, la tenderie n'a pas disparu de Wallonie, loin de là. D'autre part, cela met en évidence le manque de moyens consacrés à la lutte contre cette menace qui pèse sur les oiseaux sauvages.

DEMANDES DE LA LRBPO

Il faut prendre acte de cette situation et prendre les mesures qui s'imposent. Notamment, il est nécessaire de **limiter de manière beaucoup plus impor-**

tante la liste des espèces d'oiseaux pouvant être détenues en captivité. Il est en effet indéniable que l'autorisation d'une espèce à la détention engendre inévitablement certaines dérives mettant sous pression les oiseaux sauvages. La persistance de la tenderie en Wallonie en est la preuve. La LRBPO demande donc l'adoption du projet de « *liste positive* »¹ des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers, établie en 2019 par le Conseil wallon du bien-être des animaux.

Par ailleurs, **les pratiques de détention doivent être encadrées beaucoup plus strictement.** Afin de limiter les dérives, et de pouvoir cibler celles-ci le plus efficacement possible lorsqu'elles ont lieu malgré tout, un registre des éleveurs d'oiseaux comprenant la liste des oiseaux détenus par chacun d'eux doit être tenu à jour. Une traçabilité plus rigoureuse des bagues utilisées par les détenteurs d'oiseaux doit être instaurée (notamment concernant les bagues envoyées mais non utilisées). Une attention particulière doit être portée aux espèces présentes naturellement à l'état sauvage sur le territoire de la Wallonie, car c'est pour ces espèces que des prélèvements illégaux d'individus sauvages sont susceptibles de se produire dans notre région.

¹ https://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/AVISCWBEA_Oiseaux_VALID.pdf



PROPOSITION

Pour interdire la détention d'oiseaux sauvages indigènes et encadrer plus strictement les pratiques de détention d'oiseaux domestiques.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, plusieurs actions intégrées dans notre programme visent à mieux protéger les animaux détenus. Ainsi, nous voulons « Étendre les obligations d'identification et d'enregistrement à d'autres espèces, et renforcer la prévention et les contrôles en ce domaine ». En outre, nous voulons « Poursuivre l'adoption de listes positives relatives à la détention de certains animaux, en mettant la priorité sur les animaux encore moins connus du grand public (nouveaux animaux de compagnie, soit les NAC), en complétant ce mécanisme de normes minimales en matière de conditions de détention et d'hébergement. ». Aussi, il faut « Plaider au niveau européen pour l'adoption de listes positives européennes des animaux pouvant être détenus et déterminant quelles espèces peuvent être commercialisées en Europe ».



FAVORABLE

Oui, Ecolo entend durcir la législation sur les conditions de vente des animaux et la lutte contre leur trafic illégal, et est favorable à l'adoption de listes positives concernant les oiseaux.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme : mettre en œuvre le plan d'action proposée par l'Union européenne visant à éliminer le trafic illégal d'animaux sauvages. Le cadre juridique et les partenariats entre les pays d'origine et les pays consommateurs seront renforcés. Par ailleurs, le PS défend aussi l'interdiction de l'importation, l'exportation, la vente ou l'acquisition des grands félins en tant qu'animaux domestiques au niveau international, européen et national.



DÉFAVORABLE

Non, nous misons plutôt sur la généralisation de la prévention, en particulier à l'égard des personnes qui souhaitent acquérir un animal. Les animaux ont des besoins spécifiques et cela nécessite que leurs propriétaires soient correctement informés et éduqués.



FAVORABLE

Oui

FEUX D'ARTIFICE

8. METTRE FIN AUX FEUX D'ARTIFICE

CONTEXTE

Les feux d'artifice ont des conséquences graves sur la santé des animaux domestiques ou sauvages. Tout d'abord, certains épisodes ponctuels de forte mortalité lors de feux d'artifices ont été documentés. Les causes de mortalité lors de ces événements peuvent être des collisions sur des vitres ou des bâtiments dues à des mouvements de panique, ou des crises cardiaques¹.

On constate par ailleurs des décollages massifs dus au dérangement. C'est l'effet le plus étudié scientifiquement.

Chaque année, les radars météo (qui permettent de visualiser en temps les oiseaux) montrent un pic inhabituel du nombre d'oiseaux en vol juste après minuit le 1^{er} janvier, juste après les feux d'artifice^{2,3,4}. Lors de ces envols, les oiseaux s'envolent à des altitudes plus élevées que lors de leurs déplacements quotidiens (jusqu'à 500 mètres), les distances parcourues (plusieurs km, parfois jusqu'à 500 km) et les temps de vol (plus de 30 min) sont parfois très longs⁵. Durant les jours qui suivent, les oiseaux étudiés passent plus de temps à la recherche de nourriture pour récupérer l'énergie perdue lors de ces vols, et ne retournent pas à

ACTIONS DE LA LIGUE

leur dortoir initial⁶. Les feux d'artifices causent donc des mouvements inhabituels à cette période de l'année, les oiseaux gaspillant une énergie précieuse dont ils ont absolument besoin pour passer l'hiver.

Enfin, les feux d'artifices causent une pollution atmosphérique (plusieurs milliers de tonnes de matériaux sont allumés), et des retombées de substances chimiques (potentiellement sur des lieux de concentration importante d'oiseaux ou sur des zones de nourrissage) non négligeables. Ces impacts sont plus difficiles à évaluer car leurs conséquences s'échelonnent à plus long terme, mais ils n'en sont pas moins inquiétants.

DEMANDE DE LA LRBPO

La LRBPO préconise l'interdiction des feux d'artifice. Si des dérogations à cette interdiction générale sont envisagées, celles-ci doivent rester exceptionnelles. Les autorisations ne peuvent être octroyées que pour des événements à l'écart des zones naturelles. Dans ces exceptions, seuls les feux d'artifice à bruit contenu devraient alors être autorisés, à condition d'établir une norme stricte limitant le bruit et la hauteur des projections. Un contrôle doit être effectué lors de l'événement pour démontrer la limitation de bruit et de hauteur sur toute la durée du feu d'artifice.

¹ <https://reporterre.net/Les-feux-d-artifice-du-14-juillet-un-spectacle-eprouvant-pour-les-oiseaux>

² <https://www.meteo.be/services/birdDetection/#/>

³ <http://horizon.science.uva.nl/fireworks/>

⁴ <https://www.meteo.be/fr/infos/actualite/suivez-en-direct-la-reaction-des-oiseaux-aux-feux-d-artifice>

⁵ Shamoun-Baranes, J., Dokter, A. M., Van Gasteren, H., Van Loon, E. E., Leijnse, H., & Bouten, W. (2011). Birds flee en mass from New Year's Eve fireworks. *Behavioral Ecology*, 22 (6), 1173-1177. <https://doi.org/10.1093/beheco/arr102>

⁶ Köllsch, A., Lameris, T. K., Müskens, G., Schreven, K. H. T., Buitendijk, N. H., Kruckenberg, H., Moonen, S., Heinicke, T., Cao, L., Madsen, J., Wikelski, M., & Nolet, B. A. (2022). Wild Goose Chase: Geese flee high and far, and with aftereffects from New Year's fireworks. *Conservation Letters*, 16 (1). <https://doi.org/10.1111/conl.12927>

PROPOSITION

Pour une interdiction de vente et d'utilisation de feux d'artifice.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



DÉFAVORABLE

Non, l'interdiction généralisée sur tout le territoire n'est pas la meilleure approche à notre estime. La sensibilisation représente la première étape clé dans ce processus. Celle-ci commence à faire son chemin dans certaines communes et auprès de la population. Des interdictions spécifiques peuvent être envisagées pour des questions environnementales, urbanistique ou de sécurité. Il est aussi très important de recueillir l'adhésion de la population. En outre, des alternatives commencent à être développées pour atténuer les impacts négatifs sur la faune.

ecolo FAVORABLE

Les conséquences négatives des feux d'artifices sont nombreuses dont celles sur le bien-être des animaux domestiques et sauvages. En ce sens, nous souhaitons poursuivre le travail engagé par la Ministre Tellier qui a souhaité sensibiliser et encourager les communes à cadrer l'utilisation des feux d'artifice sur leur territoire, à utiliser des alternatives respectueuses et à sensibiliser les citoyens.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: limiter et contrôler les feux d'artifices afin de réduire l'impact sur les animaux de compagnie et les animaux sauvages. Il s'agit de limiter l'utilisation des feux d'artifices aux seuls artificiers professionnels.



DÉFAVORABLE

Non, l'autorisation ou non de feux d'artifice est une prérogative communale. Le MR n'est pas opposé à une législation fédérale en la matière. Nous soutenons également les alternatives comme les feux d'artifice à bruit contenu.



FAVORABLE

Oui

ÉLAGAGE ET ABATTAGE

9. METTRE FIN À L'ÉLAGAGE ET L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA TAILLE DES HAIES EN PÉRIODE DE REPRODUCTION DES OISEAUX ET DES PETITS MAMMIFÈRES

CONTEXTE

Chaque jour, de mars à août, des jeunes orphelins dont le nid a été détruit arrivent dans les centres de revalidation pour la faune sauvage. Les travaux d'entretien pendant la période de reproduction ont des conséquences graves sur la faune sauvage. Ils nuisent aux couvées en détruisant les supports et en effrayant les parents. La végétation, cruciale pour les oiseaux en fournissant des sites de nidification et de l'alimentation, est perturbée, mettant en danger diverses espèces, dont certaines menacées d'extinction. Même sans atteinte directe aux nichées, la perturbation de la végétation impacte la faune sauvage, créant des déséquilibres dans les écosystèmes. En période de reproduction, les centres de soins pour la faune sauvage, déjà débordés, sont saturés, soulignant l'urgence de reconsidérer ces pratiques pour préserver la biodiversité.

Aucune législation wallonne n'interdit la taille et la coupe d'arbres et d'arbustes en période de reproduction à ce jour. La législation wallonne¹ relative à la protection des oiseaux protège pourtant la grande majorité des espèces d'oiseaux sauvages, mais également leurs nids, couvées et nichées. En Région bruxelloise, par contre, il est interdit de couper des arbres et de les élaguer avec des engins motorisés entre le 1^{er} avril et le 15 août².

DEMANDE DE LA LRBPO

La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux demande de protéger efficacement les nichées à partir du 1^{er} mars, période à laquelle les jeunes oiseaux arrivent généralement dans les Centres de soins pour la Faune Sauvage. Étant donné le réchauffement climatique, les espèces tendent effectivement à se re-

produire de plus en plus tôt. De plus, à Bruxelles, l'existence de l'interdiction saisonnière de taille a pour conséquence que la période précédant son entrée en vigueur est devenue une période de taille intense. C'est pourquoi **nous proposons l'interdiction de l'élagage et de l'abattage d'arbre ainsi que de la taille des haies du 1^{er} mars au 15 août à Bruxelles et en Wallonie.**

¹ L'article 2, alinéa 2 et 3 du paragraphe 2 de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 indique : « 2° il est interdit de perturber intentionnellement les oiseaux, notamment durant la période de reproduction et de dépendance », « 3° il est interdit de détruire, d'endommager ou de perturber intentionnellement, d'enlever ou de ramasser leurs œufs ou nids, de tirer dans les nids ».

² L'article 68, alinéa 7 de l'Ordonnance du 1^{er} Mars 2012 relative à l'environnement.



PROPOSITION

L'élagage et l'abattage d'arbre ainsi que la taille des haies devraient être interdits du 1^{er} mars au 15 août.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, l'interdiction d'élagage entre le 1^{er} mars et le 15 août est déjà d'application dans certains cas, notamment pour les agriculteurs et pourrait l'être pour les Pouvoirs publics. Par contre, pour les particuliers, il est important de recueillir une adhésion et non de l'incompréhension. Il convient donc de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des citoyens qui le plus souvent pratiquent la taille des haies lorsqu'ils en ont la possibilité en fonction de leurs activités professionnelles et familiales. Cependant, il est en effet grand temps d'harmoniser les normes en vigueur. Cela devait être fait dans le cadre de la révision de la LCN. Mais cette dernière n'aboutira finalement pas avant la fin de la législature. Cela sera au prochain gouvernement de la finaliser.



FAVORABLE

Oui, c'est un enjeu important de protection des animaux et de la biodiversité.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme : adapter la période de l'élagage et de l'abattage des arbres en évitant la période de reproduction.



DÉFAVORABLE

Non, le MR est cependant ouvert à la réflexion sur le sujet. En attendant, il serait déjà intéressant de sensibiliser les citoyens. Les communes ont un rôle à jouer en la matière.



À ÉTUDIER

Le problème est réel mais des tailles ou des abattages se justifient pour cause de sécurité, d'accès ou d'autres motifs valables (visibilité de signalisation routière ou d'éclairage public). Nous sommes pour une intense campagne de sensibilisation auprès des citoyens.

DESTRUCTION DES HABITATS

10. FREINER LE DÉCLIN DES OISEAUX DES MILIEUX AGRICOLES

CONTEXTE

Des mesures doivent être prises pour que la Wallonie atteigne, d'ici 2030 :

- + 30 % d'espèces et d'habitats menacés en bon état de conservation,
- + 30 % du territoire sous statut de protection, dont + 10 % en réserve naturelle,

tout en assurant une connexion écologique entre les zones protégées. Des moyens financiers suffisants doivent être alloués à ces objectifs, afin de permettre leur réalisation sur le terrain, mais aussi le renforcement du tissu associatif et des services publics en charge de ces missions.

Les populations des oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles ont globalement diminué de 59,4% entre 1990 et 2021 en Wallonie, soit une perte de 2,7% par an¹. Ce déclin n'est pourtant pas irréversible, car le milieu agricole pourrait être restauré de manière rapide (beaucoup plus que les forêts par exemple), si les actions adéquates étaient entreprises. Or, une récente étude² a mis en évidence que l'intensification des pratiques agricoles est la cause principale du déclin des populations d'oiseaux (y-compris pour de nombreuses espèces non directement liées au milieu agricole).

DEMANDE DE LA LRBPO

La LRBPO demande la prise de mesures concrètes et ambitieuses pour **initier une transition massive du secteur agricole vers l'agriculture biologique**. Dans le même temps, une **re-création d'un réel maillage écologique en milieu agricole** est indispensable. Cela doit être fait notamment en renforçant les initiatives actuellement en cours (« Yes we plant » et autres) pour recréer un réseau de jachères, haies, et cours d'eau afin d'inverser la tendance pour les oiseaux des milieux agricoles. Des mesures adaptées doivent être prises spécifiquement en zones de grandes cultures dans l'intérêt des espèces qui y sont spécifiquement liées.



¹ Laudelout A., Derouaux A. & Paquet J.Y., 2022. État de l'avifaune des milieux agricoles 2021, Natagora - AVES, Rapport du Département Etudes, 2022, 22 pp.

² Rigal, S., Dakos, V., Alonso, H., Auniņš, A., Benkó, Z., Brotóns, L., Chodkiewicz, T., Chylarecki, P., De Carli, E., Del Moral, J. C., Domşa, C., Escandell, V., Fontaine, B., Foppen, R., Gregory, R. D., Harris, S., Herrando, S., Husby, M., Ieronymidou, C., Devictor, V. (2023). Farmland practices are driving bird population decline across Europe. Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, 120 (21). <https://doi.org/10.1073/pnas.2216573120>

PROPOSITION

Pour freiner le déclin des oiseaux des milieux agricoles en initiant une transition massive du secteur agricole vers l'agriculture biologique.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, il est urgent de remédier aux impacts de l'intensification agricole. Pour cela, nous visons une amélioration de la qualité du milieu agricole (« renforcer la résilience ; développer le maillage écologique »), une réduction essentielle des produits phytosanitaires (« Continuer dans l'optique de réduction des quantités utilisées et restreindre davantage les conditions d'usage des substances actives nocives pour l'environnement et la santé ») mais aussi une agriculture plus raisonnée. Pour cela, « En concertation avec les secteurs concernés, [nous voulons] passer progressivement à une agriculture sans pesticides et respectueuse de la conservation des sols. L'objectif auquel nous devons tendre est qu'idéalement, en 2040 au plus tard (avec objectif intermédiaire de réduction de moitié en 2033), la production belge soit labellisée 100% sans produits phytosanitaires de synthèse nocifs pour l'environnement et la santé et respectueuse de la conservation des sols, ou bio et qu'en présence des meilleures techniques disponibles pour atteindre l'objectif, les utilisateurs soient obligés d'y recourir ».

FAVORABLE
ecolo Le programme d'Ecolo accorde une attention importante à la restauration/protection des habitats ainsi qu'à la transition vers l'agriculture agro-écologique et biologique.

FAVORABLE
PS Oui

DÉFAVORABLE
MR Non, les agriculteurs savent qu'il est possible de combiner nos objectifs économiques et nos objectifs climatiques. Un intérêt bien compris par les acteurs est infiniment plus mobilisateur qu'une norme aveugle qui impose la même contrainte à tout le monde, sans égard pour les efforts déjà consentis. Aussi, nous soutenons les implantations de haies et les bandes utiles à l'amélioration de la biodiversité dans nos campagnes. Nous pensons qu'il est possible de rémunérer les exploitants pour les éventuelles contraintes occasionnées.

FAVORABLE
PTB Oui

11. PROTÉGER LES OISEAUX NICHANT SUR OU DANS LE BÂTI

CONTEXTE

A Bruxelles, la tendance globale des oiseaux nichant sur le bâti (Moineau domestique, Martinet noir, Étourneau sansonnet, Rougequeue noir) est à la baisse à raison de -4,8% par an pour la période 1992-2021¹. Les oiseaux nichant sur le bâti ne sont pas suivis aussi systématiquement dans les grandes villes wallonnes, mais les dangers auxquels ces espèces font face sont les mêmes dans toutes les villes. On constate par exemple qu'à l'échelle de la Wallonie, le Martinet noir a décliné de 2,42% par an entre 1990 et 2020². La LRBPPO agit d'ailleurs fréquemment dans ces situations où ces oiseaux (et d'autres) sont mis en danger (martinets à la Collégiale de Nivelles, hirondelles de fenêtre à la gare d'Ottignies, etc.).

DEMANDES DE LA LRBPPO

La rénovation et l'isolation thermique des bâtiments est évidemment souhaitable dans le contexte climatique actuel, mais elle ne doit pas se faire à l'aveugle, en négligeant la biodiversité. Il faut absolument **prendre en compte la faune du bâti** (moineaux, hirondelles, martinets, chauves-souris et autres). Cela ne passe pas seulement par l'installation de dispositifs pour accueillir la faune après les travaux, mais demande aussi des mesures spécifiques de sauvegarde de la faune occupant le bâtiment avant les travaux, le cas échéant. Pour que la Loi sur la Conservation de la Nature soit respectée, dans ces cas-là, **les travaux doivent im-**



pérativement être planifiés en dehors de la saison de reproduction, et parfois des méthodes alternatives doivent être privilégiées (éviter l'isolation par l'extérieur). Les services du DNF doivent veiller à cela, et l'UAB doit pouvoir intervenir rapidement en cas d'infraction (voir à ce propos notre demande n°7). Mais il faut également préserver la biodiversité existante dans les espaces verts. **Il est essentiel de préserver les espaces verts ou végétalisés existants en milieu urbain, y compris les friches** riches en biodiversité ou à haut potentiel biologique.

¹ Paquet, A. (2023): Monitoring des Populations d'Oiseaux en Région de Bruxelles-Capitale: rapport 2022. Département Études Natagora, Rapport pour Bruxelles Environnement, 2022, 167 pp.

² Derouaux, A. (2021): Suivi des oiseaux communs en Wallonie 1990-2020. Rapport aux observateurs. 64 pp.

PROPOSITION

La tendance générale des oiseaux nichant sur et dans le bâti à Bruxelles est à la baisse, avec une diminution de 4,8 % par an entre 1992 et 2021, et des dangers similaires sont observés dans les grandes villes wallonnes, comme en témoigne le déclin annuel de 2,42 % du Martinet noir en Wallonie entre 1990 et 2020, nécessitant des actions urgentes de préservation de ces espèces.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, la rénovation du bâti, et globalement sa végétalisation, prennent une place importante dans notre Plan de transformation Energie-Climat, ainsi que dans notre programme électoral. Intimement liée, la biodiversité se doit d'être dotée d'ambitions tout aussi importantes. Mentionnons ainsi dans notre programme diverses mesures afférentes : (i) Obliger la liaison du réseau écologique fonctionnel nouvellement développé à la fin de la dernière législature avec le Schéma de Développement Territorial dans le cadre des projets d'aménagement du territoire, (ii) Systématiser l'implémentation d'aménagements en faveur de la biodiversité (ex. nichoirs, dortoirs) dans le cas de restaurations et de nouvelles constructions chez les particuliers et sur les bâtiments publics, (iii) Encourager les propriétaires à végétaliser les immeubles (jardins-potagers sur les toitures plates, bacs-potagers, petits fruitiers, sur les terrasses et au rez-de-chaussée...), (iv) Mieux préserver les haies lors de leur entretien en définissant des normes plus précises (hauteur et largeur minimum à respecter), (v) Lors de la vente d'un bien immobilier, établir un cadastre du végétal et le communiquer aux futurs propriétaires via le notaire, de manière à assurer la traçabilité des interventions sur les plantations dans les parcelles privées, (vi) Intégrer dans les prescrits urbanistiques et charges d'urbanisme des objectifs de plantation afin de favoriser la biodiversité. Pour cela, il faudra bien entendu « Soutenir et accompagner en ce compris financièrement l'orientation des producteurs wallons vers des produits de très haute qualité utilisant le minimum nécessaire de produits phytopharmaceutiques et d'antibiotiques. L'accompagnement devra être le plus concret en chiffrant les coûts et bénéfices liés aux choix d'alternatives plus durables ».

FAVORABLE



Le programme Ecolo souligne l'importance de veiller à l'inclusion de la biodiversité lors de rénovations (et nouvelles constructions), notamment par l'intégration de structures pouvant accueillir les animaux cavernicoles.

FAVORABLE



Oui, en prenant en considération les différentes contraintes de l'ensemble des différents corps de métiers.

DÉFAVORABLE



Non, ces mesures doivent cependant être décidées en concertation avec le secteur de la construction.

FAVORABLE



Oui

PÔLE RURALITÉ

12. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA NATURE AU SEIN DU PÔLE RURALITÉ

CONTEXTE

Le Pôle Ruralité est divisé en cinq sections. Celles-ci sont simplement le transfert des anciens conseils supérieurs, à l'exception de celui de la conservation

de la Nature dont le nombre de représentants d'associations naturalistes a été réduit. De sorte que le Pôle peut ne pas tenir compte de sa section « Nature » ainsi mise en minorité.



La Section «Nature» du Pôle Ruralité n'est composée que de dix membres, alors que par comparaison la Section «Chasse» en compte 18¹. La section «Nature» est la moins bien représentée au sein du Pôle Ruralité (la seconde section la moins bien représentée étant la Section «Forêt et Filière bois», qui compte quatorze membres). Le déséquilibre est d'autant plus flagrant si l'on considère les membres de chaque Section issus des fédérations et associations représentatives des différents secteurs d'activité (c'est-à-dire, en ne prenant pas en compte les représentants des Universités proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur au sein de chaque Section). Seuls quatre membres issus des associations naturalistes siègent au sein de la section «Nature», tandis que la section chasse comporte seize membres d'associations de chasseurs.

Pourtant, le sondage réalisé en 2019 à l'initiative de la LRBPO par la société indépendante LISTEN était sans appel: les naturalistes sont quatre fois plus nombreux que les chasseurs². Depuis cette enquête, il est raisonnable de penser que le nombre de naturalistes a encore augmenté, notamment en raison de la crise sanitaire de 2020 et de la prise de conscience de la crise environnementale, qui ont favorisé une reconnexion des citoyens à la nature. **La composition du pôle ruralité n'est donc pas représentative des intérêts de la population.**

Par ailleurs, le fonctionnement actuel du Pôle Ruralité implique que seule la Section «Chasse» soit consultée pour les thématiques traitant d'espèces classées comme gibier³. Ce fonctionnement est un non-sens, car toutes les espèces (qu'elles soient classées ou non comme gibier par l'être humain) font partie de la nature et sont parties prenantes de leurs écosystèmes. Les espèces gibier peuvent donc, comme toutes les autres, influencer les équilibres naturels de notre région.

DEMANDES DE LA LRBPO

La LRBPO demande une révision de l'organisation et du fonctionnement du Pôle Ruralité. Alors que la biodiversité s'effondre de toutes parts et que cette crise est intimement liée aux changements climatiques, il est primordial de donner une place prépondérante aux connaisseurs de la nature dans les décisions qui la concernent.

Il s'agit de donner à la Région wallonne les outils indispensables pour relever les défis actuels en matière environnementale.

La composition du Pôle Ruralité doit être représentative de la population et à ce titre compter plus d'experts de l'étude et de la protection de la nature. La Section «Nature» devrait à minima compter au moins autant de membres que la Section «Chasse». La composition de chaque Section devrait également être revue pour que les proportions de représentants du monde scientifique et des associations et fédérations soient les mêmes dans toutes les Sections (par exemple, dix experts universitaires et dix représentants du secteur). Pour être réellement représentative, la Section «Nature» devrait même être majoritaire.

De plus, puisque toutes les espèces sont susceptibles d'avoir un impact sur les équilibres floristiques et faunistiques, **il est indispensable que la Section «Nature» du Pôle Ruralité soit consultée pour les questions ou projets de réglementation concernant toutes les espèces, y compris celles classées comme gibier et chassées.**

¹ <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-ruralite>

² https://protectiondesoiseaux.be/wp-content/uploads/2019/02/Listen-pour-LRBPO_Les-Belges-et-la-Chasse_rapport_08-02-2019.pdf

³ Loi du 28 février 1882 sur la chasse



PROPOSITION

Pour une représentation équilibrée des associations de la conservation de la nature en concordance à celle des autres sections du Pôle de la ruralité. Pour que la section de Conservation de la Nature soit consultée pour toute question ou projet de réglementation concernant toutes les espèces, même celles classées gibier.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

La réforme de la fonction consultative a été portée par le Ministre René Collin, elle a permis de mettre en place une structure qui permet aux environnementalistes d'avoir une position incontournable et beaucoup plus équilibrée dans l'ensemble des matières soumises à l'avis du pôle Ruralité. La réforme peut toutefois encore s'améliorer et les Engagés sont ouverts à la réflexion sur cette thématique. Notre programme mentionne d'ailleurs clairement qu'il est important de « Renforcer le dialogue entre les acteurs du milieu naturel afin de favoriser des mesures de gestion concertée, notamment en révisant en Wallonie l'organisation et le fonctionnement du Pôle ruralité du CESE.



FAVORABLE

Oui, ce déséquilibre est injustifié.



FAVORABLE

Oui



DÉFAVORABLE

Non, la représentation actuelle est équilibrée et tient compte du fait que la question de la ruralité ne se limite pas à la protection de la nature, mais concerne aussi le développement économique.



FAVORABLE

Oui



CREAVES

13. REFINANCER LES CREAVES ET AGIR SUR LES CAUSES PRINCIPALES D'ACCUEIL DES ANIMAUX SAUVAGES

CONTEXTE

Les CREAVES (Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage) sont des structures d'utilité publique qui reposent principalement sur l'initiative et la bonne volonté de citoyens dévoués, et qui ne bénéficient que de très peu d'aide des autorités.

Pour être en mesure d'assurer à la fois le bon fonctionnement de leur structure et le bien-être animal, les CREAVES ont besoin de pouvoir engager au moins une personne à temps plein, ce qui n'est souvent pas le cas à l'heure actuelle. Par ailleurs, en raison du manque de cadre réglementaire, il est aujourd'hui très facile de créer un CREAVES et d'obtenir l'agrément nécessaire. Il s'agit pourtant d'une activité qui ne peut être exercée sans un minimum de contrôle, d'organisation et de formation, sous peine de porter atteinte au bien-être animal.

Souvent, la cause des blessures qui mènent à l'accueil d'un animal dans un CREAVES est difficile à déterminer. Mais certaines causes d'accueil sont néanmoins identifiables; elles impliquent parfois des objets de notre quotidien qui peuvent à priori sembler tout à fait inoffensifs. Dans certains cas, des mesures concrètes peuvent être envisagées.

DEMANDES DE LA LRBPO

Pour le bien-être des animaux pris en charge, il est nécessaire de **professionnaliser progressivement le secteur des CREAVES**. Il faut donner à ces centres les moyens d'exercer correctement leurs missions.

Le premier pas vers la professionnalisation des CREAVES est de **mieux légiférer sur les conditions d'agrément des nouveaux centres**, dans le but de

s'assurer qu'ils auront les capacités humaines et matérielles de mener à bien leurs missions.

Ensuite, les moyens nécessaires au financement d'un équivalent temps-plein doivent être alloués aux CREAVES agréés. En fonction des besoins spécifiques de chaque centre, ces moyens pourraient être utilisés, entre autres, à engager soit un gestionnaire à temps plein, soit un vétérinaire à temps plein, soit une personne à mi-temps pour chacune de ces deux fonctions.

Les oiseaux pris dans des barbelés sont un véritable fléau en Wallonie. Les oiseaux concernés sont principalement des espèces de grande taille telles que les rapaces. Suite à de telles blessures, la revalidation est quasiment impossible, et la mort ou l'euthanasie sont quasiment la norme. **Des mesures de sensibilisation des agriculteurs et des propriétaires terriens quant au danger que représentent les fils barbelés**

doivent être initiées. Là où c'est possible, d'autres types de clôtures plus respectueuses de la biodiversité doivent être installées préférentiellement. Une autorisation limitée des fils barbelés à seulement certains types de terrains ou ils sont spécifiquement nécessaires devrait aussi être envisagée.

Le Hérisson d'Europe figure parmi les pensionnaires les plus fréquents des CREAVES wallons. Les blessures d'un grand nombre d'entre eux sont causées par des robots tondeuses, de plus en plus fréquentes dans les jardins. Des mesures s'imposent donc pour protéger cet animal déjà mis en danger par de nombreuses autres activités humaines (la circulation routière notamment). La mesure la plus évidente consiste à interdire **l'usage de robots tondeuses durant la nuit** sur l'ensemble du territoire wallon. Par ailleurs, des normes de sécurité visant spécifiquement la protection de la petite faune des jardins doivent être imposées aux constructeurs.

PROPOSITION

Pour garantir un soutien financier accru permettant au CREAVES d'exercer pleinement ses fonctions professionnelles, ainsi qu'une réglementation plus stricte des conditions d'agrément pour les nouveaux centres.

RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES



FAVORABLE

Oui, notre programme mentionne clairement l'importance de « Réformer le cadre des CREAVES (pour animaux blessés) pour renforcer leur professionnalisation ». Il y a lieu de faire correspondre ce soutien à une détermination précise des actions et des missions et à une évaluation de celles-ci.



FAVORABLE

La Ministre Tellier a multiplié par 4 les moyens aux CREAVES depuis le début de la législature, nous souhaitons poursuivre ces efforts, en cadrant leurs interventions, importantes pour la faune sauvage.



FAVORABLE

Oui, mesure proposée dans le programme: renforcer les moyens des CREAVES (centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage).



FAVORABLE

Oui, ceci est cependant déjà acquis puisqu'une réforme a eu lieu en 2023. Le budget alloué aux CREAVES a quadruplé durant cette législature.



FAVORABLE

Oui

CONCLUSION

Les réponses des partis politiques mettent en lumière des positions nettement distinctes. Le Parti Socialiste (PS), Ecolo et le Parti du Travail de Belgique (PTB) se distinguent en apportant un soutien franc à toutes les propositions évoquées. Leur engagement en faveur du bien-être animal et de la biodiversité est sans équivoque et

clair dans leurs déclarations. En revanche, le Mouvement Réformateur (MR) se démarque en exprimant une opposition catégorique à l'ensemble de nos revendications, à l'exception du soutien financier à allouer aux CREAVES. Leurs objections sont sans équivoque aussi et témoignent d'une divergence profonde sur ces questions.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

					
1. Interdire les lâchers de petits gibiers à des fins de tir de loisir.	●	●	●	●	●
2. Proscrire la chasse des prédateurs naturels comme le Renard.	●	●	●	●	●
3. Restreindre les dérogations excessives accordées pour la destruction des oiseaux.	●	●	●	●	●
4. Interdire l'usage de tout projectile de chasse contenant du plomb.	●	●	●	●	●
5. Mettre fin aux exhibitions publiques d'oiseaux de proie.	●	●	●	●	●
6. Mieux réguler la délivrance des bagues d'oiseaux et agir contre la tenderie.	●	●	●	●	●
7. Interdire la détention d'oiseaux sauvages indigènes et encadrer strictement les pratiques de détention d'oiseaux domestiques.	●	●	●	●	●
8. Interdire la vente et l'utilisation de feux d'artifice.	●	●	●	●	●
9. Empêcher l'élagage et l'abattage d'arbre ainsi que la taille des haies du 1 ^{er} mars au 15 août.	●	●	●	●	●
10. Freiner le déclin des oiseaux en initiant une transition massive du secteur agricole vers l'agriculture biologique.	●	●	●	●	●
11. Sauvegarder les animaux dans le bâti.	●	●	●	●	●
12. Représenter de façon équilibrée les associations de la conservation de la nature au sein du Pôle Ruralité.	●	●	●	●	●
13. Soutenir financièrement et réglementer l'agrément des CREAVES.	●	●	●	●	●
COTES	7,5/10	10/10	10/10	1/10	9/10

Légende :

● favorable

● à étudier

● défavorable

